**Module : Ethique et déontologie**

**Cours 3**

**Franchise et acteurs universitaires**

1. **La Franchise universitaire**

Les franchises universitaires est un terme qui désigne la position ou le statut dans lequel l'université se trouve et dans laquelle les forces de sécurité n’ont aucun droit de regard sans l'autorisation préalable des responsables. Cette position est consacrée par la loi ou la coutume.

Ce concept exprime le caractère sacré de l’espace universitaire et le respect de la science et du savoir.

**2. Textes de lois concernant les franchises :**

-L’université est un espace de liberté, de pensée, de création ,de savoir et de recherche sans qu’il n’y ait d’impact négatif sur le déroulement du mécanisme pédagogique et sans atteindre l’ordre public

-L’idée d’enseignement implique l’objectivité du savoir et de la recherche ainsi que l’acceptation d’avis divergents.

- Les thématiques d’ordre religieux et politiques y sont exclues.

-les enseignants jouissent d’une liberté de recherche et d’information dans l’exercice de leur fonction tout en étant respectueux de l’éthique et des déontologies imposées par le législateur.

-Les étudiants quant à eux jouissent d’une liberté d’information et d’expression sans que cela nuise au bon déroulement de l’activité pédagogique

**3. Pourquoi les franchises universitaires existent-elles ?**

Protéger l'indépendance du personnel enseignant;

Promouvoir la liberté intellectuelle;

Faire en sorte que les valeurs de tolérance et de non-discrimination soient respectées

Assurer la sécurité des personnes

Mettre en place tous les équipements et les structures pédagogiques

Mettre en place un code vestimentaire

Ne pas exercer d'activités commerciales sans autorisation des autorités compétentes;

L’université est un espace public qui fournit un service public à la communauté.

**4. Acteurs de l’établissement universitaire :**

Le recteur de l'université et le personnel d'encadrement (secrétaire général de l'université, doyens de facultés, directeurs d'instituts, vice-doyens, secrétaires généraux des facultés et instituts, chefs de département, adjoints-chefs de département de département)

Le Conseil d'Administration: représenté par des figures de l'Etat et d'individus faisant partie de la famille universitaire, il s’occupe de l’évolution de l'institution universitaire, des questions financières et budgétaires et les questions liées aux ressources humaines. Il existe un conseil au niveau des facultés et des instituts.

Conseil d'éthique et de déontologie universitaires : Il s'agit d'un organisme spécifique constitué d’enseignants de haut rang, réputés pour leur bonne conduite et leur éthique, qui garantit le respect de l'éthique et de déontologies universitaires comme le stipule la charte,

Conseils de discipline : ils veillent à ce que les étudiants respectent les règles générales de discipline et maintiennent un certain ordre à l’intérieur de l’enceinte universitaire ; Il repose sur le respect d'autrui et la préservation des biens et équipements de l'établissement universitaire.

Commissions paritaires : ce sont des organises chargées d'examiner toutes les questions qui concernent les salariés. Elle se compose d'un nombre égal de représentants de l’institution et d'élus des travailleurs.

**Les activités culturelles et sportives**

Clubs scientifiques : C'est un cadre dans lequel les étudiants peuvent concrétiser tous leurs travaux scientifiques et culturels. La création de ces clubs revient aux responsables institutionnels.

Associations culturelles et sportives : sont des groupes bénévoles sans but lucratif, qui encouragent et participent aux manifestations culturelles (concours de lecture, dessin, théâtre, musique…etc) et sportives (tournoi de football, compétition de courses…etc.).

**Partenaires sociaux**

Syndicats des travailleurs : est une structure prévue par la loi pour les travailleurs afin qu’ils puissent défendent leurs intérêts, la promotion de leurs conditions, la défense de leurs droits matériels et moraux.

Syndicats d'étudiants : Ce sont des organises dont le but est de défendre les intérêts des étudiants, à promouvoir le niveau d'instruction et à fournir les conditions d'une pratique pédagogique saine dans le cadre des lois existantes.